



## RÉVÉLEZ LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE QUI EST EN VOUS

**PRÉCISION, ESPRIT D'ÉQUIPE, ENGAGEMENT...**

On a tous des talents qui sauvent des vies.

Mettez les vôtres au service des autres, devenez sapeur-pompier volontaire sur [www.tousvolontaires.fr](http://www.tousvolontaires.fr) ou rendez-vous dans le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le plus proche de chez vous!



SÉCURITÉ CIVILE  
ET GESTION DES CRISES

## LES MISSIONS

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés sur les mêmes missions que les sapeurs-pompiers professionnels : secours à personne, lutte contre les incendies, accidents de la circulation, protection de l'environnement... Les missions sont multiples et variées, avec toujours le même objectif : **protéger les populations**.

Les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent au sein d'un centre de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail. Ils effectuent des gardes et des astreintes en fonction de leurs disponibilités professionnelles et de leur vie de famille. L'indemnisation des activités des sapeurs-pompiers volontaires s'effectue par la perception d'indemnités horaires.

## CONDITIONS POUR S'ENGAGER

**Pour devenir sapeur-pompier volontaire, plusieurs conditions sont requises :**

- être âgé de 16 ans au moins (21 ans pour les officiers). Pour les mineurs, le consentement écrit du responsable légal est obligatoire ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (l'autorité de gestion peut se procurer un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire) ;
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national ;
- s'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire .

## CONTACT

Pour toute question et/ou inscription, contactez le Service départemental d'incendie et de secours de votre département ou rendez-vous dans le centre de secours le plus proche de chez vous.

Plus d'information sur [www.tousvolontaires.fr](http://www.tousvolontaires.fr)

